

Affaire Streiff: une incroyable bourde met le barreau de Paris sens dessus dessous

PAR YANN PHILIPPIN
ARTICLE PUBLIÉ LE JEUDI 2 MARS 2017



Yann Streiff (à gauche) pose avec le bâtonnier de Paris Frédéric Sicard, au bal du bâtonnier, le 26 novembre 2016. © Mediapart

Yann Streiff, un avocat très influent visé par plusieurs affaires disciplinaires et judiciaires, a longtemps été traité avec mansuétude par le barreau de Paris. Un an après notre première enquête sur cette embarrassante affaire, Mediapart révèle que M^e Streiff vient de bénéficier d'une étonnante erreur procédurale qui pourrait remettre en cause sa radiation, quelques jours après s'être affiché en public avec le bâtonnier de la capitale, Frédéric Sicard.

C'est l'événement mondain incontournable du barreau de Paris. Avocat(e)s en smokings et robes de soirée, jeux de lumière, buffet, orchestre et champagne : le 26 novembre dernier, le palais de justice de Paris abritait, comme chaque année, le bal du bâtonnier. Sur les 29 000 avocats de la capitale, seuls 1 500 invités, dûment sélectionnés par le bâtonnier Frédéric Sicard, ont droit à un carton d'invitation. Comme de coutume, les heureux élus pouvaient se faire tirer le portrait avec

l'hôte de la soirée. Mais un avocat très embarrassant s'est fait un plaisir de se rappeler au bon souvenir du barreau et de son patron.



Yann Streiff (à gauche) pose avec le bâtonnier de Paris Frédéric Sicard, au bal du bâtonnier le 26 novembre 2016. © Mediapart

L'un des clichés officiels du bal, que Mediapart s'est procuré, a choqué au sein de l'ordre (voir ci-dessus). On y voit le bâtonnier Sicard poser, tout sourire, avec un sulfureux personnage : Yann Streiff. Dans une **enquête publiée l'an dernier**, Mediapart avait raconté que cet avocat très influent, qui a été le soutien électoral de plusieurs bâtonniers parisiens (dont Frédéric Sicard), a longtemps été traité avec une étonnante mansuétude par le barreau, alors qu'il est visé par de multiples affaires disciplinaires et judiciaires. Nous révélons aujourd'hui que M^e Streiff a bénéficié, juste après son apparition au bal du bâtonnier, d'une étonnante bourde du barreau, qui pourrait lui permettre d'échapper à la radiation. Ce qui a relancé en interne les interrogations sur de possibles protections dont M^e Streiff aurait bénéficié.

Spécialiste des œuvres d'art et des successions, dont il a une fâcheuse tendance à tirer profit, M^e Streiff a fini par être visé par deux procédures disciplinaires. En décembre 2015, l'ordre sanctionnait Yann Streiff de trois ans de suspension pour avoir soutiré 1,6 million d'euros à Nicole Hirigoyen, l'une de ses clientes en situation d'extrême faiblesse, qui alternait tentatives de suicide et séjours à l'hôpital (lire notre enquête [ici](#)). M^e Streiff reste inscrit au barreau en attendant son procès en appel, prévu le mois prochain.

Et ce n'est pas tout. En novembre 2016, quelques jours avant le bal, l'autorité de poursuite du barreau (l'équivalent du procureur) avait requis la radiation de M^e Streiff, cette fois dans l'affaire de la fondation du peintre Vasarely. L'avocat est soupçonné d'avoir

participé à un arbitrage frauduleux qui a dépouillé la fondation de ses œuvres, à la suite duquel il a touché 600 000 euros en tableaux. Il dément formellement (lire notre enquête [ici](#)).

Vu ce contexte chargé, M^e Streiff n'avait pas été convié au bal du bâtonnier. Il s'y est rendu tout de même grâce à l'une de ses relations, chaque invité ayant le droit de venir accompagné. C'est ainsi qu'il a pu prendre la pose avec le bâtonnier, dont il avait soutenu la campagne électorale en 2015. Joint par Mediapart, Frédéric Sicard relativise : « *Il y a 3 000 photos, je dis bonjour à tous ceux qui viennent. Il n'était pas invité mais il était là [...] Il n'y a pas une personne qui passe sans être prise en photo, c'est comme ça, c'est la règle.* » Sauf que tous les invités n'éprouvent pas le besoin de s'immortaliser avec M^e Sicard. Et le bâtonnier semble embarrassé par l'existence de cette photo, puisqu'elle a été retirée du site web accessible aux invités du bal.



© Compte Twitter de Yann Streiff

De son côté, Yann Streiff a profité de sa présence pour suggérer qu'il comptait encore des soutiens à l'ordre. Le lendemain de l'événement, il poste sur Twitter une photo d'ambiance du bal, accompagnée d'un haïku : « *Sons et lumières / Au bal du bâtonnier / Des amis aussi* ». Ce message a été retweeté par la vice-bâtonnière Dominique Attias, ce qui a amplifié le trouble. Contactée par l'intermédiaire du barreau de Paris, M^e Attias n'a pas donné suite.

Tout cela pourrait paraître anecdotique si une affaire bien plus grave ne s'était jouée au même moment en coulisses. Le 30 novembre 2016, quatre jours après

le bal, le verdict du conseil de discipline du barreau de Paris tombe : Yann Streiff est condamné à la radiation dans l'affaire Vasarely. Mais des membres du conseil de l'ordre découvrent un gros problème : l'arrêté disciplinaire a été rendu trop tard, onze jours après la date butoir prévue par la procédure. Il y a donc toutes les chances que la radiation de M^e Streiff soit frappée de nullité.

Au barreau de Paris, où l'on ne s'exprime qu'anonymement vu la sensibilité du dossier, c'est la tempête sous les crânes. S'agit-il d'une simple bourde ou d'une manœuvre volontaire ? « *C'est la question qui tue. Je suis surpris par cette erreur parce qu'elle est énorme, même si cela peut toujours arriver* », indique un membre du conseil de l'ordre. « *C'est la question à laquelle je ne répondrai pas, mais c'est juste hallucinant. Franchement, c'est sidérant, pas mal de gens s'interrogent* », réagit pour sa part une figure du barreau. « *C'est un scandale absolu* », abonde un troisième.

C'est dans ce contexte explosif que la « bourde » s'invite à la réunion du conseil de l'ordre du 20 décembre. Histoire de déminer la polémique, Frédéric Sicard évoque spontanément sa photo malheureuse avec Yann Streiff au bal du bâtonnier, indiquant, comme il l'a fait à Mediapart, qu'il n'a fait que respecter le protocole.

Les membres du conseil s'interrogent ensuite sur ce qu'il faut faire pour tenter de sauver la procédure. La seule solution semble d'interjeter appel. C'est ce que décide finalement le conseil. Mais auparavant, au cours de la séance, « *Frédéric Sicard a proposé de confier une consultation à un professeur de droit, ce qui aurait fait courir le risque que l'appel soit déposé hors délai* », accuse un participant.

« *Vos informations sont fausses. L'appel a été fait, tout est en ordre et a été fait dans les délais, votre informateur vous ment*, réagit Frédéric Sicard. *La vérité, c'est que c'est moi qui ai remis le dossier sur les rails, en respectant le droit et ma mission. (...) Dans ce dossier, j'en ai absolument ras-le-bol de devoir me battre contre des gens qui sabotent le travail.* » Lors de notre précédente enquête, il avait relativisé ses liens

avec Yann Streiff et son rôle dans sa campagne de 2015 : « Yann Streiff a appelé à voter pour moi, comme de nombreux autres confrères. Il n'est pas mon homme de l'ombre et il n'est pas un de mes proches. »

Reste à savoir qui est responsable de l'erreur qui a plombé la procédure de radiation contre Streiff. L'ancien bâtonnier Yves Repiquet, qui présidait la formation de jugement qui a rendu la décision, affirme ne pas comprendre ce qui s'est passé : « Je ne l'ai appris qu'après-coup. Lorsque nous nous sommes réunis, on voulait que l'arrêté disciplinaire soit rendu dans les délais. On avait fait attention à ça. » Le secrétaire de la formation de jugement, Benjamin Pitcho, et la représentante de l'autorité de poursuite, Hélène Poivey-Leclercq, se sont refusés à tout commentaire au nom du secret de la procédure.

Plusieurs proches du dossier estiment que ces avocats ne se seraient pas rendu compte que la décision avait été rendue en retard. Selon eux, ce serait lié au fait que la procédure aurait été prolongée en juillet 2016 de façon légale mais inhabituelle (1), ce qui aurait induit tout le monde en erreur. Aucune de nos sources ne pense toutefois que l'ex-bâtonnier Bernard Vatier, qui présidait la formation ayant rédigé la prolongation, ait pu le faire exprès.

Joint par Mediapart, l'intéressé s'indigne. « J'ai appris par des bruits de couloirs qu'on me mettait en cause, que j'aurais fait un piège, et que je serais plus ou moins inféodé à Yann Streiff, alors que je n'ai aucun rapport avec lui, raconte M^e Vatier. C'est une malveillance inacceptable. Cette prolongation du

calendrier, indispensable car il y avait des recours de procédure à purger, a été décidée de façon collégiale et rédigée de façon précise. »

Bref, le mystère reste entier. Dans cette affaire très embarrassante, une chose est sûre : le barreau de Paris a bien du mal à se séparer de l'encombrant M^e Streiff. Ce spécialiste des recours de procédure va en tout cas pouvoir s'en donner à cœur joie. Lors d'une de ses procédures disciplinaires, il avait tenté de faire récuser tous les avocats chargés de statuer sur son cas, au prétexte qu'ils étaient amis sur Facebook avec Pierre-Olivier Sur, le bâtonnier ayant déclenché les poursuites. L'affaire est allée jusqu'à la cour de cassation. Elle a débouté Streiff dans **un arrêt du 5 janvier dernier**, jugeant que « le terme d'«ami» employé pour désigner les personnes qui acceptent d'entrer en contact par les réseaux sociaux ne renvoie pas à des relations d'amitié au sens traditionnel du terme ».

Dans l'affaire de l'abus de faiblesse présumé contre son ancienne cliente Nicole Hirigoyen, il a réussi à faire repousser d'un an le procès en appel concernant sa suspension de trois ans infligée par le conseil de discipline de l'ordre en 2015. Le verdict avait alors été jugé trop clément à la fois par le procureur général de Paris et par le bâtonnier de l'époque Pierre-Olivier Sur, qui avaient fait appel pour réclamer la radiation. Sauf nouveau coup de théâtre, l'audience doit se tenir le mois prochain.

(1) La procédure disciplinaire a été prolongée de quatre mois à compter du 19 juillet 2016 (date de la décision de prolongation), alors qu'elle est plus souvent prolongée à compter de la date de déclenchement des poursuites.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doga, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.